

# COMMENT SE FAIRE AIDER POUR LE PROJET DE SERVICE ?

## *Présentation des appuis disponibles*

Plusieurs organismes ou services sont susceptibles de fournir aux Services PSE et Centres PMS un appui à la conception et à la rédaction de leur projet de Service.

### *1. Que peuvent vous proposer ces organismes ou services ?*

Le projet de service devrait représenter l'aboutissement d'un travail de réflexion, mené par le service / le centre, sur :

- ses forces et ses faiblesses ;
- les contraintes auxquelles il est confronté ;
- ses valeurs et ses enjeux (ex : travailler sur le respect ou l'écoute, rendre l'élève acteur de sa santé, promouvoir un « climat de santé et de bien-être » dans les écoles, encourager l'adoption de comportements sains, ...)...

Ce travail de réflexion constitue une garantie quant à l'élaboration d'un projet de service proche des réalités de terrain et partagé par l'ensemble des membres du service / du centre. Il engage également le service / centre dans un processus de renforcement et de maintien de la qualité de son travail. Il devrait permettre d'identifier les éléments nécessaires pour définir les priorités, les objectifs et les stratégies à intégrer dans le projet de service.

Les organismes-appuis sont à votre disposition pour vous aider dans cette réflexion autour du projet de service. Leur volonté est clairement de positionner la réflexion dans une perspective à moyen terme (au-delà du 1<sup>er</sup> octobre 2007, date limite pour le dépôt du document).

Cependant, vu les délais impartis pour rendre le projet de service, les organismes-appuis peuvent vous proposer d'ici là un maximum de 5 réunions de travail (+/- une par mois). Cet appui pourrait par exemple porter sur les aspects suivants :

- faciliter l'appropriation des textes officiels par les services / centres ;
- favoriser l'implication de l'ensemble de l'équipe dans la réflexion autour du projet de service (par exemple en décloisonnant les fonctions) ;
- proposer des contacts entre équipes différentes ou un travail avec d'autres partenaires ;
- dégager une description des pratiques actuelles des services / centres afin de faciliter la sélection de priorités.

### *2. Comment travaillent ces organismes-appuis ?*

Ces organismes-appuis se sont rassemblés en concertation. Ces rencontres sont animées par l'APES-ULg, qui s'est vu confier la mission de faciliter l'application du Décret PSE.

Cette concertation, baptisée « CAP-PSE », poursuit plusieurs objectifs :

- garantir un appui qui soit cohérent avec les exigences légales (décrets, arrêtés, circulaires) : les membres de la CAP-PSE maîtrisent le cadre légal et les principaux enjeux du Décret PSE ;
- tendre vers un traitement égalitaire de l'ensemble des services et centres pour l'obtention d'un appui : la CAP-PSE veille à ce que chaque service / centre puisse bénéficier d'un appui auprès d'un organisme de son choix ;
- définir des critères de qualité méthodologiques pour les appuis : les membres de la CAP-PSE mettent en commun leurs réflexions et démarches méthodologiques pour l'appui à la conception et à la rédaction des projets de service.

Leur démarche s'inscrit clairement dans un contexte de promotion de la santé (démarche participative, axée sur la santé globale et le contexte de vie de l'école, ...).

Notez bien que ce groupe n'est pas fermé et que tout autre organisme offrant un appui pour les projets de service y est cordialement invité. Nous invitons les services PSE et centres PMS à nous fournir les coordonnées des éventuels autres organismes ou services avec lesquels ils souhaiteraient travailler pour l'élaboration du projet de service, afin que nous puissions les inviter à la CAP-PSE.

### 3. Comment choisir un organisme ou un service pour soutenir votre réflexion ?

- Si votre pouvoir organisateur est provincial, adressez-vous en priorité aux équipes de coordination mises en place dans les Provinces de Luxembourg, Namur, Brabant wallon et Liège.

<i>Cellule PSE de la Direction Provinciale du Luxembourg</i>	061/21.36.71 <i>dir.prevention.santé@province.luxembourg.be</i>
<i>Institut Provincial d'Hygiène Sociale de Namur</i>	081/72.37.43 <i>philippe.daumerie@province.namur.be</i>
<i>Coordination Provinciale du Brabant wallon</i>	010/81.31.01 <i>santescolaire.jodoigne@swing.be</i>
<i>Plateforme de Coordination PSE de la Province de Liège</i>	04/344.79.28 <i>myriam.lecrenier@prov-liege.be</i>

- Si votre pouvoir organisateur est communal, libre ou Communauté française, il vous est possible de vous adresser au Centre Local de Promotion de la Santé de votre région.

<i>CLPS Bruxelles</i>	02/639.66.88 - <i>info@clps-bxl.org</i>	
<i>CLPS Brabant wallon</i>	010/62.17.62 - <i>info@clps-bw.be</i>	
<i>CLPS Liège</i>	04/349.51.44 - <i>promotion.sante@clps.be</i>	
<i>CLPS Huy-Waremme</i>	[Huy] - 085/25.34.74 <i>bdadoumont@clps-hw.be</i>	[Waremme] - 019/54.65.69 <i>mdimblon@clps-hw.be</i>
<i>CVPS Verviers</i>	087/35.15.03 - <i>cvps.verviers@skynet.be</i>	
<i>CLPS Charleroi-Thuin</i>	071/33.02.29 - <i>viviane.vandenberg@clpsct.org</i>	
<i>CLPS Luxembourg</i>	084/31.15.92 - <i>clps.lux@skynet.be</i>	
<i>CLPS Mons-Soignies</i>	064/84.25.25 - <i>clps_ms_coordination@yahoo.com</i>	
<i>CLPS Hainaut occidentale</i>	069/22.15.71 - <i>clps.hainaut.occidental@skynet.be</i>	

Le CLPS vous apportera une aide lui-même ou définira avec vous la possibilité de faire appel à un autre organisme, en fonction de votre demande, de votre territoire, des disponibilités des organismes et des éventuels aspects financiers. Les organismes actuellement engagés dans un appui à une ou plusieurs équipes PSE autour du projet de service et/ou qui assurent auprès de ces équipes une formation en promotion de la santé à l'école sont les suivants.

<i>Observatoire de santé du Hainaut</i>	065/87.96.41 - <i>observatoire.sante@hainaut.be</i>
<i>CORDES ASBL</i>	02/538.23.73 - <i>cordes@beon.be</i>
<i>Repères ASBL</i>	010/45.73.31 - <i>asbl.reperes@freebel.net</i>
<i>CERES (ULg)</i>	04/366 90 60 - <i>steceres@ulg.ac.be</i>
<i>Pissenlits ASBL</i>	02/521.77.28 - <i>pissenlits@skynet.be</i>
<i>APES-ULg</i>	04/366.28.97 - <i>stes.apes@ulg.ac.be</i>

- Dans tous les cas, si des questions restent en suspens ou si vous ne voyez pas à qui vous adresser, vous pouvez entrer en contact avec l'APES-ULg, qui vous orientera.

Pour rappel, les personnes qui représentent ces organismes aujourd'hui ont un badge qui vous permet de les identifier facilement !

Notez que, pour des raisons de timing, un appui ne pourra être assuré avec les mêmes critères de qualité si la demande arrive après le 28 février.